



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Code Postal : 63730
Tel. 04.73.39.90.75
Fax. 04.73.39.81.98

L'an deux mille quatre, le **dix décembre**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DECOMBAS Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2004

PRESENTS : Mr DECOMBAS, Maire, - MM DUCHET - GAGNAIRE - PIGOT Adjoints ; MM DEBOST - FAVIER - BERNARD - MAUGUE - CAUVIN - LAFOUGERE - Mmes CASTANIÉ - ROBERT - GAVAUDO - PHAM - Mr SOLANS - Mmes EXBRAYAT - CARRIER - DURIF Jeanine - Mr AUGERE - Mmes RICH - ROUDEL.

ABSENTS : Mme BLANCHET (procuration à Mr DECOMBAS) - Mme DURIF Michèle (procuration à Mr GAGNAIRE) - Mme REY (procuration à Mr DUCHET) - Melle OCANA (procuration à Mr LAFOUGERE) - Mme ROUDIER (procuration à Mr AUGERE) - Mme IRANZO (procuration à Mme RICH).

Mr CAUVIN a été élu *Secrétaire*.

C.M. du 10.12.04

Objet : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R123.11,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2004 proposant le plan de zonage de l'assainissement,

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2004 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu les propositions de modification du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

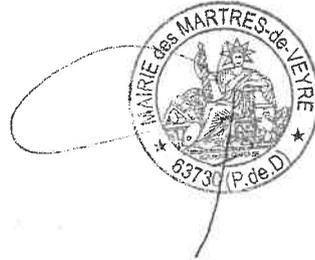
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente
- ✓ dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux
- ✓ dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public
 - à la Mairie des Martres de Veyre, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

- à la Préfecture
- ✓ dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 22 décembre 2004

Le Maire,



Certifié exécutoire
réception en Préfecture
le 28.12.2004
Publication en Mairie
le



COMMUNE DES MARTRES DE VEYRE
Département du PUY-DE-DOME

**ETUDE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**
Carte de zonage
d'Assainissement

Echelle: 1/8000

Version	Date	Observation	Modifié par	MAJ/RETIRÉ/ANNULÉ
0	NOV. 2003	ÉLABORATION DE LA CARTE	P. BONNETTE	
1	NOV. 2003	ADOPTION DE LA CARTE	P. BONNETTE	

Responsable d'étude : Pascal BONNETTE
Vérifié par : Isabelle VIGNON

-  Assainissement non collectif
-  Assainissement collectif existant
-  Assainissement collectif futur

